

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 MARS 2020

Date de la convocation : 24 février 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 6 mars 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 6 mars 2020, accusées réception le 6 mars 2020.

Séance du cinq mars deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 22

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É. FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., D'ALTOÉ R., FIUMARA J., FLEURY V., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : ARNOLD F.

Étaient absents non excusés : ANTONELLI I., OPACKI-DAAS M., SOBIERAJSKI A.M., VERNIANI C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à HAJDRYCH N., CRAPANZANO N. pouvoir à FIUMARA J., RAD D. pouvoir à D'ALTOÉ R.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h30.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 MARS 2020

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Vote du Compte de Gestion 2019
POINT N° 4 : Approbation du Compte Administratif 2019
POINT N° 5 : Affectation du résultat 2019
POINT N° 6 : Fiscalité directe locale - 2020
POINT N° 7 : Budget Primitif - 2020
POINT N° 8 : Actualisation des loyers - avril 2020
POINT N° 9 : Budget du dépositaire - 2020

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 10 :** Acquisition de la parcelle sise section 5 n° 812 - rue Gambetta
POINT N° 11 : Acquisition des parcelles sises section 1 n° 581, 583, 585, 587 et 595 - rue du Gâtinais
POINT N° 12 : Échange de terrains rue du Gâtinais

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 13 :** Transfert du presbytère et aménagement des locaux

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2020-002

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 MARS 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Maire présente le Compte Administratif 2019, conforme au compte de gestion du percepteur. Puis, il quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019, conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 4 919 784,62 € et un déficit d'investissement de clôture de 55 047,90 €.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

VU le résultat de fonctionnement 2019 ci-dessous,

Résultat de l'exercice	A	+ 1 220 833,39 €
Résultats antérieurs reportés (B) ligne 002 du compte administratif N-1	B	+ 3 698 951,39 €
Résultat à affecter	C = A+B (hors RAR)	+ 4 919 784,62 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)	D	- 55 047,90 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	E	- 906 695,43 €
Besoin de financement	F = D+E	- 961 743,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	F	961 743,33 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	C-F	3 958 041,29 €

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : FISCALITE DIRECTE LOCALE - 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2020 comme suit :
 - Taxe d’habitation : 16,86 %
 - Taxe foncière bâti : 14,59 %
 - Taxe Foncière non bâti : 55,05 %

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : BUDGET PRIMITIF - 2020

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, présente le projet de budget 2020 examiné préalablement en Commission des Finances le 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2019 :

- APPROUVE le budget primitif 2020 joint à la présente délibération qui s’équilibre à la somme de 7 215 341,29 € en section de fonctionnement et de 4 637 047,90 € en section d’investissement.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : ACTUALISATION DES LOYERS - AVRIL 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu’il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l’indice de référence publié par l’INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2019), à compter du 1^{er} avril 2020 :

- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 381 €
- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 277 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 280 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 280 €
- 1, rue Joliot Curie 556 €
- Garages rue du Gal de Gaulle 20 €

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : BUDGET DU DEPOSITOIRE - 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget 2020 pour le fonctionnement du dépositaire, joint à la présente délibération, qui s'équilibre à la somme de 3 150 €.
- CONFIRME le montant de la redevance pour l'occupation à 105 € à compter du 1^{er} avril 2020.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE SECTION 5 N° 812 - RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mars 1999 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'acquérir la parcelle sise section 5 n° 812, rue Gambetta, au franc symbolique.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son accord pour l'acquisition de la parcelle sise section 5 n° 812, rue Gambetta, d'une contenance de 1,50 ares, à l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune ;
- INCORPORE cette parcelle dans le domaine public de la commune.
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Grandidier, notaire à Rombas ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : ACQUISITION DES PARCELLES SISES SECTION 1 N° 581, 583, 585, 587 ET 595 - RUE DU GATINAIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 1995 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'acquérir les parcelles sise section 1 n° 579, 581, 583, 585, 587, 589, 591 et 595, nécessaires à l'élargissement de la rue du Gâtinais, au franc symbolique. Certaines de ces ventes n'ont pas été actées. Aussi, il convient de délibérer à nouveau.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son accord pour l'acquisition des parcelles sises section 1 n° 581, 583, 585, 587 et 595, rue du Gâtinais, à l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune ;

- INCORPORE ces parcelles dans le domaine public de la commune.
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Grandidier, notaire à Rombas ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : ÉCHANGE DE TERRAINS RUE DU GATINAIS

Monsieur le Maire explique que des réseaux publics passent sous la parcelle 353/15 section 38. Il a donc fait arpenter le passage en question dans le but de l'acquérir (parcelle 706). Afin que le propriétaire conserve un terrain de dimension identique, il convient de lui céder une parcelle de contenance équivalente sur le côté ouest de sa parcelle, à savoir 0,15 ares.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son accord pour l'acquisition de la parcelle sise section 38 n° 706, rue du Gâtinais, d'une contenance de 0,15 ares ;
- CLASSE cette parcelle dans le domaine public de la commune ;
- En contrepartie, CÈDE une parcelle d'une contenance de 0,15 ares, issue de la parcelle section 38 n°352 et contiguë à la parcelle 705, selon arpentage à venir ;
- PAIERA les frais afférents à cet échange ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 13 : TRANSFERT DU PRESBYTERE ET AMENAGEMENT DES LOCAUX

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'actuel presbytère est vétuste et nécessiterait des travaux de grande envergure pour être remis aux normes. Aussi, il propose de profiter du changement de prêtre en septembre 2020 pour réaménager le local sis 8 rue des écoliers en presbytère et d'entamer ensuite une procédure de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour transférer le presbytère du 14 rue Rabelais au 8 rue des écoliers ;
- EFFECTUERA les travaux nécessaires pour aménager le local 8 rue des écoliers en deux parties : un appartement pour les besoins privés du prêtre et une salle de réunion avec bureau pour l'accueil du public et ce, dès que les locaux seront vides ;
- METTRA À DISPOSITION le logement 1 rue Joliot Curie au prêtre à compter de septembre 2020 et durant toute la durée des travaux, à titre gracieux, la salle de réunion du presbytère restant à l'usage de l'église ;
- DEMANDERA le transfert définitif du presbytère au 8 rue des écoliers dès que tous les travaux seront achevés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

2020-002 : assurance statutaire - avenant 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406d – 660521 « version 2016 » souscrit par le CDG57	Objet de l'avenant n° 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Assureur : CNP Assurances (Paris) - Date d'effet : 01/01/2020 - Taux global de cotisation : 6,70 %
---	--

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020**

**Le Maire,
Roger WATRIN**



Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Roland D'ALTOE	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
Morgane OPACKI- DAAS	
Valérie PINOT	
Daniel RAD	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	